



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 993-09-04

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°993-09-04 – Sur les ententes relatives à des travaux municipaux.**

Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2022 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture et sur le site Internet de la Municipalité.

Fait à Saint-Hippolyte, ce 3 juin 2022.

La greffière et directrice générale adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate